

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Rennes, le 15/03/2017

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE RENNES

3, contour de la Motte

CS 44416

35044 RENNES Cedex

Téléphone : 02.23.21.28.28

Télécopie : 02.99.63.56.84

Greffe ouvert du lundi au vendredi de  
9 h 00 à 12 h 30 - 13 h 30 à 16 h 15

E17000054 / 35

M. le Maire  
Commune de PERROS-GUIREC  
Mairie  
B.P. 147  
22700 PERROS-GUIREC

Dossier n° : E17000054 / 35  
(à rappeler dans toutes correspondances)

*Dossier suivi par Mme BOURREAU*

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

**Objet** : révision du plan local d'urbanisme et élaboration du plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales de PERROS-GUIREC

M. le Maire,

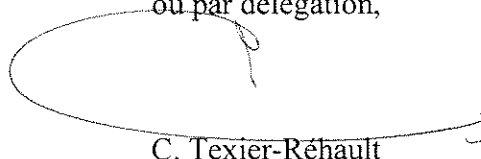
J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le conseiller délégué du tribunal a désigné Madame Marie-Jacqueline MARCHAND, maître de conférence en économie à l'université de Rennes 1 en retraite, demeurant 32, Boulevard Poincaré, RENNES (35700) (tel : 02-99-36-61-75 ; portable : 06-19-34-04-61) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder aux enquêtes publiques citées en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,  
ou par délégation,



C. Texier-Réhault

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES

14/03/2017

N° E17000054 /35

LE CONSEILLER DELEGUE

Vu enregistrée le 18/02/2017, la lettre par laquelle la commune de Perros-Guirec demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à deux enquêtes publiques ayant pour objets :

*révision du plan local d'urbanisme et élaboration du plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales de PERROS-GUIREC*, ainsi que le résumé non technique et la note de présentation ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

Vu le formulaire par lequel le commissaire enquêteur déclare sur l'honneur ne pas avoir d'intérêt personnel à l'opération ;

Vu la décision en date du 01/09/16 par laquelle le président du tribunal administratif a donné délégation pour désigner les commissaires enquêteurs ou les membres de commission d'enquête ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Madame Marie-Jacqueline MARCHAND est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour les enquêtes publiques mentionnées ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins des enquêtes publiques, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à la commune de Perros-Guirec et à Madame Marie-Jacqueline Marchand.

Fait à Rennes, le 14/03/2017

Pour ampliation,  
Pour le président,

le conseiller délégué,

C. Texier-Réhault

signé : D. Rémy